



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 14 décembre 2020, a adopté les règlements suivants :

- 20-042 Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2021)**
L'objet est de préciser la partie de l'augmentation du fardeau fiscal qui ne relève pas de la constitution de la Ville en ce qui a trait à l'harmonisation des fardeaux fiscaux des différents secteurs lorsque le fardeau fiscal supporté par l'ensemble des unités d'évaluation d'une catégorie d'immeuble est plus élevé en 2021 qu'il ne l'était en 2020.
- 20-043 Règlement sur les taxes (exercice financier 2021)**
- 20-044 Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2021)**
- 10-007-5 Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ (10-007)**
L'objet consiste à remplacer l'article 2 du règlement pour indexer les tranches de la base d'imposition qui excède 500 000 \$. Ce règlement prend effet le 1^{er} janvier 2021.
- 20-045 Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)**
- 20-048 Règlement sur l'annulation du versement de l'indexation prévue au Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) pour l'exercice financier 2020**
- 20-030-1 Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)**
Les modifications ont notamment pour but de permettre à la Ville de procéder au remplacement, aux frais des propriétaires, des sections privées des branchements d'eau des bâtiments composés en tout ou en partie de plomb ou d'un matériau qui est ou qui a été en contact avec du plomb. Il clarifie également les rôles et responsabilités à l'égard des raccordements inversés d'égouts existants.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 21 décembre 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat